



CONCESSIONS DE FORCES HYDRAULIQUES

**CONCLUES ENTRE
LA POLYNESIE FRANCAISE
ET LA SOCIETE MARAMA NUI**

**DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT
ET DE L'EXPLOITATION DE LA VALLEE**

VAITE

**RAPPORT DU DELEGATAIRE
DU SERVICE PUBLIC**

Année 2019

Sommaire

1- SYNTHÈSE	3
1.1 Faits Marquants	4
1.2 Principaux indicateurs.....	5
2 - PRESENTATION	6
2.1 Les moyens affectés à la concession	7
2.2 Le cadre juridique et contractuel.....	11
3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTELE	12
3.1 Tarif en vigueur.....	13
3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant.....	14
3.3 Bilan d'exploitation	17
4 - DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES	19
4.1 Principes de la comptabilité appropriée	20
4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique	23
4.3 Les comptes de la concession.....	26
5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISES	30
5.1 Variation des immobilisations en concession.....	31
5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public	31
5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements	33
5.3.1 Le réalisé de l'année.....	33
5.4 Fonds de maintenance des conduites forcées.....	33
5.5 Dépenses de renouvellement	33
5.6 Dépenses de 1er établissement.....	35
5.7 Méthode relative aux charges calculées	36
5.8 Indemnités de fin de concession.....	39
6 - ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUTE DU SERVICE PUBLIC	40



1- SYNTHESE

- 1.1 Faits Marquants
- 1.2 Les principaux indicateurs

1.1 Faits Marquants

Prise en charge des pertes de transport

Par décision du ministère, (courrier du 12 juillet 2019) les pertes de transport ne sont plus supportées par la TEP, l'aide provisoire accordée à cette société devrait perdurer quelques années encore.

En contrepartie la majoration du prix de vente de l'hydroélectricité prévue aux avenants de 2015 est réintégrée aux tarifs.

Marama Nui se trouve donc exposé à l'inévitable augmentation des pertes de transport qui résultera de la mise en service de la boucle nord.

Non actualisation tarifaire :

On regrette qu'à ce jour, la Polynésie française n'ait pas procédé à l'actualisation contractuelle des tarifs du kWh par concession, comme le prévoient nos cahiers des charges.

Redressement fiscal

Une vérification par le service des impôts a été effectuée au cours du troisième trimestre 2019, elle portait sur l'impôt foncier et la contribution des patentes.

En fin de contrôle, un projet de redressement nous a été exposé, il visait d'une part à réintégrer dans la base imposable les pistes et les captages jusqu'à présent exclus et d'autre part de soumettre l'ensemble de la base imposable à la TVLLP.

Aucune notification de redressement ne nous a été adressée à fin d'exercice.

Rapports avec la TEP :

Le réseau de transport n'ayant pas été renouvelé sur les 3 boucles 20 kV du sud, la fiabilité du service reste fragilisée dans la zone sud de l'île et pourrait entraîner des difficultés d'écoulement d'énergie hydroélectrique dans les années à venir. Potentiellement, près d'un tiers des ventes d'énergie de la société est subordonné à la disponibilité de ces boucles. A titre d'exemple, le poste de Vaite 1 date de 1981. Le poste de Vaite 2 date quant à lui de 1987.

La Société TEP n'a réalisé que très peu de maintenance sur les cellules de la zone sud. Cette alerte sur la capacité de la TEP à réaliser la maintenance est d'autant plus grande que, celle-ci ne réalise plus aucune maintenance sur la vallée de Vaite depuis l'internalisation de cette activité.

1.2 Principaux indicateurs

			Vaite	
			2019	2018
Techniques	Pluviométrie	mm	6 202	6 336
	Disponibilité des ouvrages		99,80%	99,40%
	Production sortie d'alternateurs			
	- exercice	kWh	11 428 993	12 063 659
	- moyenne historique	kWh	10 853 947	10 838 069
	Production vendue (*)			
	- exercice	kWh	11 089 744	12 046 490
	- rendement		97,0%	99,9%
	- contractuelle	kWh	10 137 127	10 137 127
Financiers	Chiffre d'Affaires Net Energie	k XPF	130 389	127 980
	Ecart sur prévisionnel (Art16.2)			
	- valeur du fonds au 31 décembre	k XPF	72 974	67 930
	- variation de l'exercice	k XPF	5 044	14 922
	Patrimoine Immobilier	k XPF	1 784 227	1 784 227
	Travaux réalisés			
	- Dépenses de renouvellement	k XPF	0	0
	- Dépenses d'améliorant	k XPF	0	0
	Besoin de renouvellement	k XPF	523 079	424 219
	Fonds de maintenance des conduites forcées			
	- valeur du fonds au 31 décembre	k XPF	210 627	190 616
- Variation sur l'exercice	k XPF	20 012	20 012	
Indemnité prévisionnelle de fin de concession	k XPF	872 270	821 935	
Développement durable	Environnement			
	- économie de fuel	m3	2 583	2 724
	- réduction de CO2	T	8 981	9 471

(*) En raison de la consommation des auxiliaires des centrales et de la facturation à la TEP des pertes de transport, la production vendue sur l'exercice s'élève à 11 089 744 kWh.



2 - PRESENTATION

2.1 Les moyens affectés à la concession

2.2 Le cadre juridique et contractuel

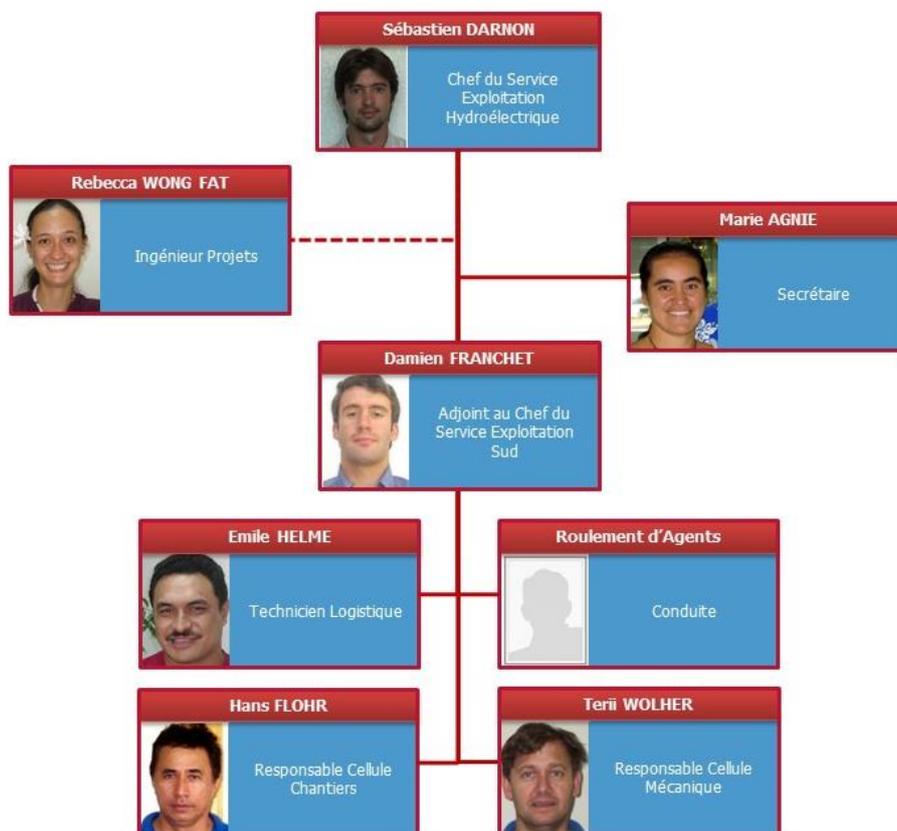
2.2.1 La convention de concession

2.2.2 Les autres contrats

2.1 Les moyens affectés à la concession

Les moyens humains et matériels du groupe implantés en Polynésie et dédiés à l'hydroélectricité sont communs aux 5 vallées en concession et organisés autour de la société MARAMA NUI délégataire du service public.

L'effectif technique dédié à la production hydroélectrique est de 27 salariés organisés comme suit :



Le management et les supports tant techniques pour les gros travaux, qu'administratifs (personnel, comptabilité, gestion, communication, QSE, achats...) sont communs à l'ensemble des entités du pôle énergie.

MARAMA NUI, la référence polynésienne de l'hydroélectricité

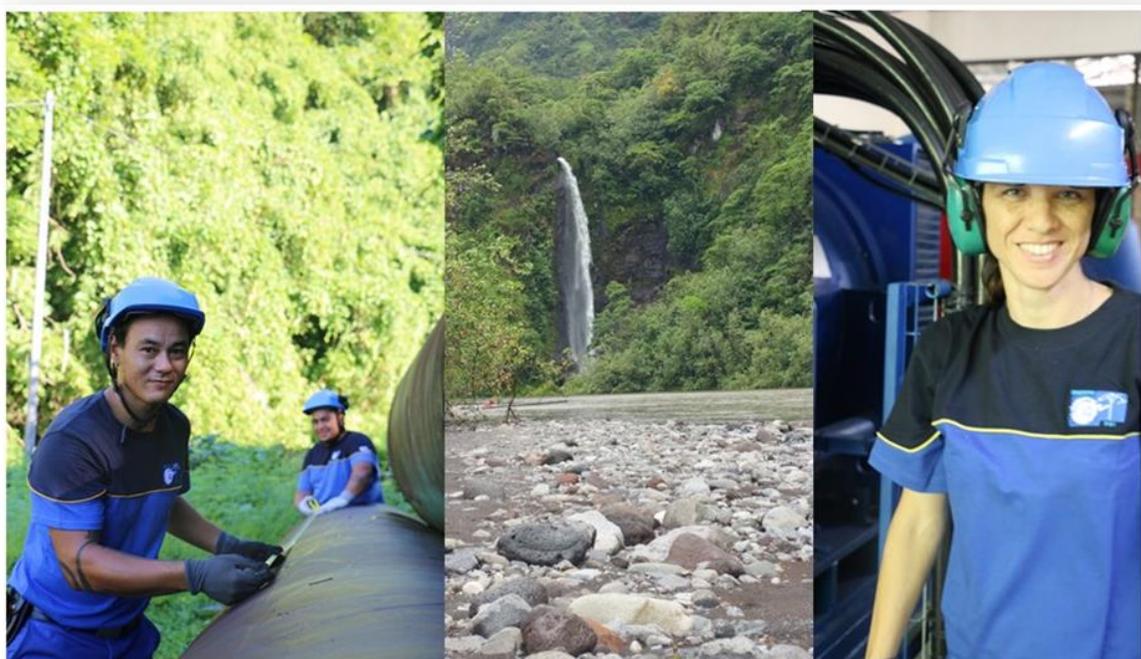
MARAMA NUI est une société anonyme polynésienne créée en 1980, et pionnière en matière de développements hydroélectriques.

Son actionnariat est détenu à 56,36 % par la S.A. ELECTRICITE DE TAHITI, et à 35,38 % par la collectivité de Polynésie française, le reste étant détenu par 600 petits porteurs environ dont une grande partie est composée d'ayant-droits des vallées accueillant les ouvrages de l'entreprise. Cette participation au capital de la société permet aux riverains d'être associés au développement économique de leurs territoires. La participation de la Polynésie française permet, plus largement, de faire bénéficier financièrement la collectivité des performances de l'entreprise, outre le bénéfice induit par les économies de carburant et la maîtrise des émissions.

MARAMA NUI produit en moyenne 85% de toute l'électricité d'origine renouvelable de Polynésie française. Ces performances permettent à la Polynésie française de disposer d'un mix électrique composé de 30 à 35% d'énergies renouvelables ces dernières années, ce qui la place en tête des collectivités d'outre-mer française dans ce secteur, et en troisième place des pays insulaires du Pacifique Sud, membres de la Pacific Power Association.

L'activité de MARAMA NUI est localisée dans les parties Sud et Est de Tahiti Nui. Son siège social est situé à Taravao, et elle dispose de 6 concessions de forces hydrauliques :

- Vaihiria (1985), commune de Mataiea ;
- Vaite (1985), commune de Papeari ;
- Fa'atauti'a (1985), commune de Hitia'a ;
- Titaaviri (1988), commune de Papeari ;
- Haute Papeno'o (1989), commune de Papeno'o ;
- Moyenne Papeno'o (1995), commune de Papeno'o.



Après presque 20 ans de pause dans les développements hydroélectriques, voulue par la puissance publique (charte de l'énergie de 1998), MARAMA NUI a inauguré en 2017 et 2018 de nouvelles capacités de production, avec ses projets Hydromax de Titaaviri, Papeno'o 1 et Maroto. L'ensemble de ces projets, convenus avec l'autorité concédante, permettra à terme de produire 2,55 GWh supplémentaires d'électricité d'origine hydraulique, et d'améliorer ainsi la part d'énergies vertes dans le mix énergétique polynésien.

A ce jour MARAMA NUI exploite 15 barrages et 14 centrales, répartis sur 5 vallées de Tahiti, pour une puissance installée totale de 47,4 MW

Une énergie propre et locale

La production électrique de MARAMA NUI, qui se monte à 159 GWh par an en moyenne (avec un record à 217 GWh en 2010), est exclusivement issue des énergies renouvelables, produites dans les vallées de Tahiti. Elle contribue ainsi chaque année à éviter l'importation de 40.000 m³ de fuel environ, et réduit ainsi les émissions dans l'atmosphère de 130.000 tonnes de CO₂ et autres gaz à effet de serre.

Les techniques d'exploitation de MARAMA NUI sont améliorées d'année en année, et permettent un respect optimal des vallées. Les ouvrages de retenue et de production sont intégrés à l'environnement, ils permettent le respect de la biodiversité des rivières, avec l'aménagement de passes à poisson, et la maîtrise des curages des retenues qui font qu'aujourd'hui, la qualité des eaux des rivières n'est pas impactée par son activité, et que leurs cours sont peuplés d'anguilles, de poissons et de chevrettes.

MARAMA NUI poursuit sa démarche de suivi de la biodiversité dans les rivières qu'elle exploite. Elle fait en sorte de garantir la continuité écologique de ces installations. De plus, elle est aujourd'hui dans une dynamique de communication dans les écoles du territoire.



Les installations hydroélectriques sont à présent des vitrines des énergies renouvelables en milieu insulaire. Elles accueillent chaque année des dizaines de groupes scolaires, qui peuvent ainsi s'initier à la production électrique, à la transition énergétique et à la préservation de l'environnement.

MARAMA NUI est un investisseur de premier plan, au niveau Polynésien

Elle s'est notamment engagée, depuis 2009, dans un programme de confortement de ses ouvrages de retenue, en vue de garantir leur pérennité et leur solidité. Le coût de programme se monte à près de 4 milliards de francs, il devrait s'achever en 2030 avec des réalisations annuelles, entièrement locales pouvant atteindre 200 MF.

Système d'information et moyens matériels

MARAMA NUI dispose de moyens techniques optimum, avec notamment des moyens de télécommunication techniques et vocaux entre le centre technique de Taravao et l'ensemble des vallées et des sites hydroélectriques (faisceaux hertziens, fibres optiques, réseaux cuivre, terminaux satellitaires, réseau VHF) :



- un système d'information avancé, incluant GMAO, logiciel de conduite "Vaimana", modèles de prévisions de pluviométrie et de production ;
- deux bunkers anticycloniques abritant les serveurs informatiques et les terminaux de conduite au standard data center ;
- un ensemble d'outillages spécialisés (robot d'inspection et de réparation de conduite forcée).

Au travers du rattachement de MARAMA NUI au groupe Engie, les concessions de MARAMA NUI bénéficient directement des moyens communs à l'ensemble des entités du pôle énergie et notamment :

Au plan du management et des autres supports, des services ou cellules spécialisées suivantes :

- Administration et finance
- Communication, marketing
- Digital et Services informatiques
- Juridique et assurance
- Qualité Sécurité Environnement
- Ressources humaines

2.2 Le cadre juridique et contractuel

2.2.1 La convention de concession

La concession de forces hydrauliques de Vaite a été confiée par la Polynésie française à MARAMA NUI, par une convention du 15 octobre 1985 pour une durée initiale de 40 ans, devant prendre fin le 31 décembre 2025.

Un premier avenant, en date du 12 août 1988, a légèrement modifié les caractéristiques techniques des installations prévues au cahier des charges initial.

Un second avenant, en date du 19 janvier 1998, a prolongé de 10 ans la durée de la concession (portée au 31 décembre 2035), et instauré une formule procédant à la baisse du tarif du kWh sur les 3 années à suivre.

Un troisième avenant, en date du 29 décembre 2015, a introduit un prix de vente du kWh hydroélectrique spécifique à chaque concession, introduit une formule d'actualisation et de partage des rendements, instauré une nouvelle méthode d'amortissement des biens de la concession, avec mise en place d'une indemnité de fin de concession sur la valeur nette comptable, et mis en place un fonds de maintenance des conduites forcées.

La concession de Vaite comprend notamment 2 centrales, dénommées Vaite 1 et 2.

2.2.2 Les autres contrats liés à la délégation de service public

- Contrat de fourniture d'hydroélectricité avec EDT
- Accord de puissance garantie hydroélectrique avec EDT
- Convention de gestion déléguée avec EDT
- Contrat pour la compensation des pertes de transport, avec la société de Transport d'Energie Electrique en Polynésie (T.E.P.)
- Contrat de conduite du parc hydroélectrique par EDT

Ces contrats sont détaillés au chapitre 6 « Engagements nécessaires à la continuité du service public ».

3 - OBLIGATION DE SERVICE A LA CLIENTELE

- 3.1 Tarif en vigueur
- 3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant
 - 3.2.1 Pluviométrie
 - 3.2.2 Disponibilité des ouvrages
 - 3.2.3 Production brute d'hydroélectricité
 - 3.2.4 Production vendue
 - 3.2.5 Chiffre d'affaires
- 3.3 Bilan d'exploitation
 - 3.3.1 Incidents majeurs
 - 3.3.2 Actions sécurité Environnement

3.1 Tarif en vigueur

Le tarif est fixé par arrêté en conseil des ministres.

Date	Texte	Tarifs
22.01.1985	Arrêté n° 46 CM	de 13,00 F à 27,39 F / kWh selon la tranche (NB : tarifs de distribution sur la Côte Est)
29.08.1991	Arrêté n° 927 CM	13,00 F / kWh
08.01.1992	Arrêté n° 24 CM	13,25 F / kWh
29.04.1992	Arrêté n° 494 CM	13,25 F / kWh
15.06.1993	Arrêté n° 493 CM	13,25 F / kWh
30.05.1994	Arrêté n° 535 CM	13,25 F / kWh
21.07.1997	Arrêté n° 721 CM	12,25 F / kWh
14.05.1998	Arrêté n° 681 CM	12,18 F / kWh
18.05.1999	Arrêté n° 741 CM	12,06 F / kWh
31.12.1999	Arrêté n° 1993 CM	12,06 F / kWh (9,90 + 2,16 au titre de la puissance garantie)
25.06.2009	Arrêté n° 901 CM	12,06 F / kWh
25.02.2016	Arrêté n° 205 CM	12.66F /kWh (tarif spécifique à la concession de Vaite)

Bien que cela soit prévu au cahier des charges de la concession, aucune des actualisations tarifaires contractuellement dues n'a fait l'objet depuis le 25 février 2016 d'un arrêté du conseil des ministres.

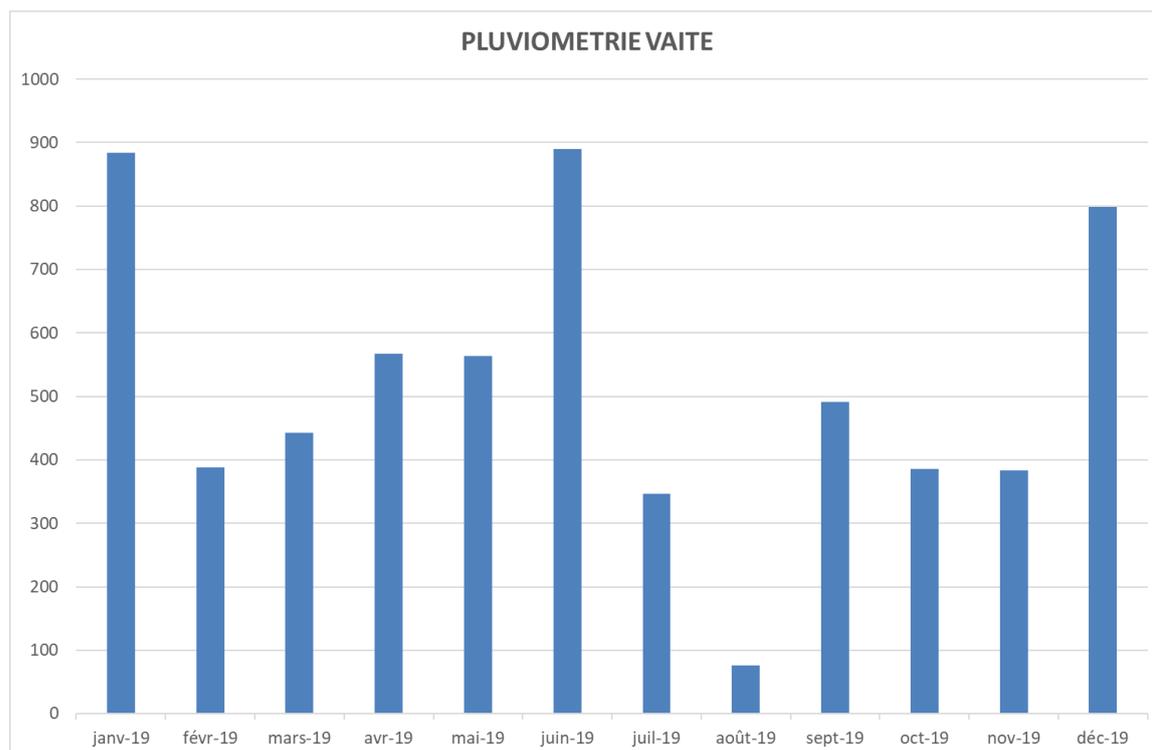
Si pour sa part, l'entreprise a bien facturé son énergie au prix « publié » elle a comptabilisé des « avoirs à établir » de sorte à ce que son chiffre d'affaires, correspondent aux produits qui lui sont contractuellement dus à savoir :

Tarifs de l'avenant N°3 de 12/2015	12,66
Restitution taxe foncière	-0,52
Actualisation au 01/03/2016	0,01
Tarif au 01/03/2016	12,15
Actualisation au 01/03/2017	0,02
Tarif au 01/03/2017	12,17
Baisse liée à la refacturation des pertes de transport	-0,36
Tarif au 01/09/2017	11,81
Actualisation au 01/03/2018	0,04
Tarif au 1/03/2018	11,85
Mise en service ouvrage Hydromax	
Tarif au 1/12/2018	11,85
Actualisation au 01/03/2019	-0,02
Tarif au 1/03/2019	11,83
Prise en charge des pertes de transport	0,36
Tarif au 01/08/2019	12,19

3.2 Production vendue et chiffre d'affaires correspondant

3.2.1 Pluviométrie

La pluviométrie est élevée au premier semestre avec un pic inhabituel au mois de juin. La machine Titaaviri 2 ayant été modernisée au mois d'août, le pluviomètre a été arrêté pendant une grande partie du mois (la pluviométrie à Vaite est calculée par une moyenne entre Titaaviri et Vaihiria). Cela explique la valeur très basse du mois d'août.



Graphique de pluviométrie

3.2.2 Disponibilité des ouvrages

La disponibilité de la vallée est restée excellente, à 99,8 % (hors arrêts programmés).

Vaite 1	99,6%	99,8%
Vaite 2	99,8%	

3.2.3 Production brute d'hydroélectricité (en KWh)

Depuis la mise en exploitation des ouvrages
(Sortie alternateurs)

	VAITE 1	VAITE 2	VALLEE VAITE
1981			
1982	2 647 000		
1983	3 444 500		
1984	2 053 900		
1985	3 428 400		
1986	2 339 600		
1987	3 018 100		
1988	3 443 600	7 618 200	11 061 800
1989	2 738 600	6 662 500	9 401 100
1990	3 912 100	8 687 300	12 599 400
1991	3 303 260	7 249 800	10 553 060
1992	3 712 900	7 864 100	11 577 000
1993	3 685 950	7 988 500	11 674 450
1994	3 245 230	7 209 200	10 454 430
1995	3 555 190	7 842 500	11 397 690
1996	2 674 780	7 131 300	9 806 080
1997	2 477 130	7 296 900	9 774 030
1998	4 010 940	9 450 100	13 461 040
1999	2 475 560	6 535 900	9 011 460
2000	2 202 410	6 961 200	9 163 610
2001	3 003 590	7 455 900	10 459 490
2002	2 177 480	5 687 200	7 864 680
2003	2 112 990	5 726 970	7 839 960
2004	2 723 120	7 124 050	9 847 170
2005	2 599 110	6 791 720	9 390 830
2006	3 329 660	8 037 030	11 366 690
2007	3 403 120	8 758 190	12 161 310
2008	2 965 020	7 711 420	10 676 440
2009	3 192 288	8 181 580	11 373 868
2010	3 686 690	6 491 912	10 178 602
2011	3 236 132	7 734 904	10 971 036
2012	3 430 004	9 019 535	12 449 539
2013	2 975 484	8 562 847	11 538 331
2014	2 336 093	7 815 661	10 151 754
2015	3 538 820	8 083 821	11 622 641
2016	4 256 037	9 606 122	13 862 159
2017	4 211 553	9 782 990	13 994 543
2018	3 765 460	8 298 199	12 063 659
2019	3 641 103	7 787 890	11 428 993
moy réelle à 2019	3 130 340	7 723 608	10 853 947
Ecart / Moyenne	16%	1%	5%

La production de l'exercice est supérieure sur la concession de 5 % à la moyenne historique avec 11,4 GWh de produit sur l'année par rapport à 10,8 GWh depuis l'origine.

3.2.4 Production « vendue »

En raison de la consommation des auxiliaires des centrales et de la facturation à la TEP des pertes de transport, la production vendue sur l'exercice s'élève à **11 089 744 KWh**.

	Janv - Fév	Mars - Juillet	Août - Déc	2019
Production brute (sortie transfo.)				11 428 993 kWh
- Consommation des auxiliaires				-339 249 kWh
Production nette des consommations des auxiliaires	1 934 154 kWh	5 027 578 kWh	4 444 570 kWh	11 406 302 kWh
Pertes transport supportées MN	-50 349 kWh	-140 071 kWh	-126 138 kWh	-316 558 kWh
Production nette vendue	1 883 805 kWh	4 887 507 kWh	4 318 432 kWh	11 089 744 kWh

3.2.5 Chiffre d'affaires

3.2.5.1 Pertes de transport

Par application de l'avenant du 29 décembre 2015 au cahier des charges de la concession, le chiffre d'affaires comptabilisé jusqu'au 1er septembre 2017 a été réduit par l'émission d'avoirs au bénéfice de la TEP.

Au 1er septembre, en raison de l'entrée en vigueur de la seconde augmentation du tarif TEP sur l'exercice (+40% au total) et en conformité avec les engagements pris avec la Polynésie, MARAMA NUI a mis fin à l'émission de ses avoirs de sorte à faire à nouveau supporter par la TEP ses pertes liées au transport.

A compter du 1er septembre 2017, l'avantage procuré par l'arrêt de l'émission de ces avoirs a été répercuté au bénéfice des usagers par réduction à due concurrence du tarif de vente de l'énergie hydroélectrique.

La TEP a cependant décidé unilatéralement de ne pas reconduire le contrat actuel de compensation qui arrive à échéance le 31 mai 2018, ce qui impacte l'équilibre économique des concessions de MARAMA NUI à hauteur de 60 MF en rythme annuel.

Par décision du ministère, (courrier du 12 juillet 2019) les pertes de transport ne sont plus supportées par la TEP, l'aide provisoire accordée à cette société devrait perdurer quelques années encore. En contrepartie la majoration du prix de vente de l'hydroélectricité prévue aux avenants de 2015 est réintégrée aux tarifs. Marama Nui se trouve donc exposé à l'inévitable augmentation des pertes de transport qui résultera de la mise en service de la boucle nord.

3.2.5.2 Chiffre d'affaires

Par application du tarif contractuellement dû aux volumes vendus, traitement des écarts de volume avec la production contractuelle, et prise en charge des pertes de transport le chiffre d'affaires ressort à **130 388 842 XPF**.

	Janv - Fév	Mars - Juillet	Août - Déc	2019
Production brute (sortie transfo.)				11 428 993 kWh
- Consommation des auxiliaires				-339 249 kWh
Production nette des consommations des auxiliaires	1 934 154 kWh	5 027 578 kWh	4 444 570 kWh	11 406 302 kWh
Pertes transport supportées MN	-50 349 kWh	-140 071 kWh	-126 138 kWh	-316 558 kWh
Production nette vendue	1 883 805 kWh	4 887 507 kWh	4 318 432 kWh	11 089 744 kWh
Production contractuelle (art 16-2)	2 149 071 kWh	3 811 560 kWh	4 176 496 kWh	10 137 127 kWh
Ecart	-265 266 kWh	1 075 947 kWh	141 936 kWh	952 617 kWh
<i>Dont 66% porté en cpt courant du concédant</i>	<i>-175 075 kWh</i>	<i>710 125 kWh</i>	<i>93 678 kWh</i>	<i>628 727 kWh</i>
Vente à EDT	22 323 089 XPF	57 819 208 XPF	52 641 665 XPF	132 783 962 XPF
- Ajustement des avoirs à établir EDT 2017 à 2019				8 516 861 XPF
Ventes Hydro à EDT				141 300 823 XPF
- Avoirs émis à la TEP période 2017 à 2018				-5 867 953 XPF
Chiffre affaires énergie				135 432 870 XPF
Ecart sur prévisionnel (Art.16.2)				-7 466 820 XPF
Ajustement écart sur prévisionnel antérieur(Art.16.2)				2 422 792 XPF
Chiffre affaires Net énergie				130 388 842 XPF

3.3 Bilan d'exploitation

3.3.1 Incidents majeurs

Aucun incident n'est survenu sur la vallée de Vaite.

3.3.2 Actions Sécurité Environnement

Réfection de la piste traversière Vaite

La piste traversière entre la vallée de Vaite et la vallée de Titaaviri était en très mauvais état et trop dangereuse pour être pratiquée en sécurité par les agents Marama Nui. La piste a donc été rénovée pour un montant de 15 M XPF.



Ancienne piste Vallée Vaite-Titaaviri



Piste entièrement rénovée

4 - DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

4.1 Principe de la comptabilité appropriée

- 4.1.1 La séparation des activités
- 4.1.2 La séparation des services délégués
- 4.1.3 Le principe du coût réel constaté
- 4.1.4 Le principe de la prééminence de l'imputation directe
- 4.1.5 La non-compensation des produits et des charges dans la présentation de l'information financière
- 4.1.6 La justification du périmètre de charges
- 4.1.7 La permanence des méthodes
- 4.1.8 Le principe de détermination des charges économiques calculées
- 4.1.9 Les opérations effectuées avec les parties liées
- 4.1.10 L'identification des contrats à long terme
- 4.1.11 Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées
- 4.1.12 Objectivation de la marge du délégataire par concession et activité
- 4.1.13 Principe d'ajustement du revenu prévisionnel sur le revenu réalisé
- 4.1.14 Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité concédante des coûts présentés

4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique

4.3 Les comptes de la concession

La comptabilité appropriée a été mise en place par arrêté 2100 CM du 17 décembre 2015 et s'applique à toute personne physique ou morale titulaire d'une délégation de service public du secteur de l'énergie en Polynésie française avec un effet rétroactif sur les comptes de 2015.

Les comptes y sont présentés par type de dépenses (vente, maintenance, conduite et fonctionnement...).

4.1 Principes de la comptabilité appropriée

4.1.1 – La séparation des activités

MARAMA NUI possède une seule activité, celle de la fourniture d'hydroélectricité.

4.1.2 – La séparation des services délégués

Un compte de résultat et un bilan spécifique sont présentés pour chaque concession de MARAMA NUI. Comptablement, les dépenses engagées au bénéfice d'une concession y sont toujours directement affectées.

4.1.3 – Le principe du coût réel constaté

Certaines dépenses comme la main d'œuvre, non directement affectables, font l'objet d'une répartition en fonction des temps passés telle que pratiquée pour l'exploitation déléguée MN/EDT.

4.1.4 – La prééminence de l'imputation directe

Dans la mesure du possible, toutes les commandes spécifiques à des concessions sont en imputation directe. Certains postes non imputables directement font l'objet d'une répartition notamment la prestation déléguée, etc...

4.1.5 – La non-compensation des produits et des charges

Les lignes de produit sont identifiées dans le compte de résultat à l'exception des postes suivants :

VAITE		Montant Compte de résultat	Détail produits	Détail charges
Maintenance - Conduite exploitation	Provisions sur stocks et créances	2 189 956	4 686 418	-2 496 462
Impôts et Taxes	Provisions	-19 797 444	92	-19 797 536
Financier	Autres produits et charges financières	93 667	179 450	-85 783
TOTAL		-17 513 821	4 865 961	-22 379 781

4.1.6 – La justification du périmètre de charges

Non applicable car MARAMA NUI possède une seule activité, la production d'hydroélectricité.

4.1.7 – La permanence des méthodes

A compter de 2019, un changement de méthode est opéré dans le calcul de l'IS.

Les réintégrations et déductions fiscales sont affectées au réel entre les activités en concession et les hors concession permettant de calculer les taux de prélèvement « sur résultat comptable ».

Ce taux de prélèvement est ensuite appliqué de manière uniforme au résultat comptable de chaque concession ; de la sorte, le montant de l'impôt réparti est équivalent à celui réellement payé.

Les années précédentes, le taux de l'impôt sur les sociétés et sa contribution supplémentaire étaient calculés sur le résultat de chaque concession indépendamment du taux réel payé.

En raison de la progressivité de la contribution supplémentaire, la somme de l'impôt recalculée était inférieure au montant réellement versé, la différence était inscrite en Hors Concession dans la rubrique « consolidation des bases fiscales ».

L'impact de ce changement de méthode sur l'exercice 2019 est le suivant :

		Impact changement de méthode du calcul de l'IS								
		Concession + HC	HORS CONCESSION	TOUTES CONCESSIONS	VAITE	VAIHIRIA	FAUTAUTIA	TITAVIRII	HAUTE PAPENOO	MOYENNE PAPENOO
Impact résultat net - social		0	48 487 297	-48 487 294	-5 802 436	-8 116 608	-8 002 457	-6 856 959	-10 923 419	-8 785 415
Impact résultat net - concession CC lissée		0	43 581 132	-43 581 131	-5 025 355	-7 352 500	-7 094 832	-6 237 416	-9 979 029	-7 891 999

4.1.8 – Le principe de détermination des charges économiquement calculées

Le concessionnaire a mis en place sur 2017 une méthode de comptabilisation « susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités » de la concession :

- elle répond aux exigences de retraitement de la « comptabilité appropriée » ;
- elle consiste à « amortir » sur la durée résiduelle de la concession à la fois la valeur non amortie des biens gérés et de « provisionner » sur la même durée ses coûts prévisionnels de renouvellement ;
- elle permet pour un patrimoine géré constant, d'avoir une charge globale d'amortissement constante sur toute la durée de la concession.

4.1.9 - Les opérations effectuées avec les parties liées

Une entreprise est considérée comme liée à une autre lorsqu'elle est susceptible d'être incluse par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

EDT

Libellé	Description	M1
Achat de l'hydroélectricité	EDT achète de l'hydroélectricité à MN au prix de 12,06K/kwh jusqu'au 1er mars 2016, puis les tarifs par vallées ont été actualisés. Au 31/12/19, les tarifs par vallées s'élèvent à 10 xpf pour Vaihiria, 12,66 xpf pour la Vaite, 13,65 xpf pour Titaaviri, 10,10 xpf pour Faatautia, 14,05 xpf pour la haute PPNOO et 14,34 xpf pour la moyenne PPNOO.	141 300 824
Exploitation déléguée : prestations d'exploitation	Une convention d'exploitant déléguée a été conclue entre EDT et Marama Nui le 1er août 2006, donnant lieu à une facturation annuelle forfaitaire des prestations. Un premier avenant a été signé le 23 juin 2011 indiquant une refacturation des prestations au franc le franc sur la base des charges supportées par EDT. En date du 24 septembre 2019, un avenant 2 a été conclu donnant lieu à l'application d'une marge de 2% sur les charges refacturées par EDT, avec effet rétroactif au 1er janvier 2018.	20 050 104
Dispatching	Contrat de prestations techniques d'aide à la conduite entre MNui et EDT. L'aide à la conduite du réseau de distribution du SECOSUD intègre des activités de contrôle des flux depuis le réseau de transport, de respect des capacités nominale des ouvrages et de proposition d'adaptation du schéma du réseau aux diverses contraintes de continuité de service aux utilisateurs du réseau de distribution.	1 546 973
Compte courant	Existence d'un compte courant entre Marama Nui et EDT, refacturation des intérêts en compte courant	84 772
Convention administrative	EDT refacture à l'ensemble de ses filiales des prestations administratives déterminées par un prorata. Sur l'exercice la prestation administrative inclus l'assistance informatique.	3 832 627

Autres parties liées

Libellé	Description	M1
Polydiesel	Travaux sous-traités: production	71 342
Engie Services Polynésie	Travaux sous-traités: réseaux et facility management	7 646

4.1.10 - L'identification des contrats à long terme

Cf. chapitre 6. ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

4.1.11 - Distinction entre coûts récurrents et coûts non récurrents au sein des activités concernées

La notion de produits et charges non récurrents fait référence à l'ensemble des éléments ne rentrant pas habituellement dans le cycle normal d'exploitation, d'investissement ou de financement de l'opérateur. Les charges non récurrentes sont des charges de caractère exceptionnel qui n'ayant pas vocation à se reproduire les exercices suivants.

Cf. paragraphe :

4 – DONNEES COMPTABLES ET FINANCIERES

4.3.3 Commentaires sur les comptes

4.1.12 - Objectivation de la marge du délégataire par concession et activité

Le résultat net est présenté pour chaque concession.

4.1.13 - Principe d'ajustement du revenu prévisionnel sur le revenu réalisé

Les avenants prévoient le traitement suivant des écarts par rapport au prévisionnel :

Les écarts en plus ou en moins mesurés à installations constantes, entre le nombre de kWh vendus et celui figurant au Compte d'Exploitation Prévisionnel de la société concessionnaire, sont valorisés chaque année au tarif en vigueur. 66 % de leur valeur sont portés au compte courant du concédant, les 34% restant sont conservés en résultat, ils représentent l'intéressement du concessionnaire, en plus ou en moins, à la pluviométrie et au bon fonctionnement des ouvrages.

Si le cumul de ces écarts sur plusieurs années dépasse 50% du Chiffre d'Affaires prévisionnel de la concession, sa valeur est prise en compte de façon lissée dans la détermination des tarifs des 5 années suivantes.

En fin de concession, l'écart cumulé résiduel positif reviendra au concédant, l'écart résiduel négatif sera pris en charge par le concessionnaire.

4.1.14 - Ajustement suite à une remise en cause par l'autorité concédante des coûts présentés

N/A

4.2 Méthodologie et clés de répartition analytique

Un bilan et un compte de résultat analytique sont établis annuellement pour chacune des concessions.

L'affectation des postes de bilan, des produits et des charges par concession s'effectue :

- soit par imputation directe lorsque le poste concerné est directement affectable à une concession,
- soit en recourant à des clés de répartition pour les sections analytiques communes ou indirectes.

Actif

- Les immobilisations concédées (barrages, pistes, conduites, centrales) représentent près de 80 % de l'actif en valeur brute, et sont imputées de façon directe dans chacune des concessions auxquelles elles se rapportent. Il est de même pour les amortissements techniques correspondants.

- Les autres postes de l'actif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :

- Au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :

- Autres immobilisations (privées, concédées communes, incorporelles, financières)
- Avances et acomptes versés
- Charges constatées d'avance

- Au prorata de la valeur brute des immobilisations concédées, pour les postes :

- Stocks et provisions s'y rapportant

- Au prorata des ventes de kWh, pour les postes :
 - Clients et Autres créances

Passif

- Les « capitaux propres » enregistrés en Hors concession sont constitués par le capital social, les réserves, les reports à nouveau et le résultat de l'activité Hors concession.
- Les résultats dégagés par concession (bénéfices ou pertes) sont inscrits dans la rubrique des « capitaux propres » de chaque concession au cours de l'exercice de réalisation, puis font l'objet l'année suivante d'une affectation au poste Report à nouveau, figurant en Hors concession.
- Sont imputés directement sur leurs concessions d'appartenance :
 - L'amortissement de caducité, le passif de renouvellement, le fonds de maintenance des conduites forcées,
 - Les provisions pour risques et charges,
 - Les emprunts bancaires.
- Les autres postes du passif sont répartis par concession selon les modalités suivantes :
 - Au prorata des achats et charges externes pour le poste :
 - Fournisseurs.
 - Au prorata de la production moyenne de kWh, pour les postes :
 - Dettes fiscales et sociales,
 - Autres dettes,
 - Produits constatés d'avance.

La différence apparaissant au niveau du bilan de la concession entre ses actifs et ses passifs constitue une situation de trésorerie (excédent ou besoin) portée dans la rubrique « Compte Courant du concessionnaire ».

Compte de résultat

- **La production** d'hydroélectricité est suivie par centrale, permettant ainsi d'affecter directement les ventes d'énergie par concession et les pertes de transport.
- **Les coûts de maintenance et de conduite** font principalement l'objet d'une affectation directe par concession ou, à défaut, d'une répartition en fonction des temps passés telle que pratiquée pour l'exploitation déléguée MN/EDT.
- **L'amortissement des actifs de concession** : ces charges sont affectées directement par concession.
- Les impôts et taxes correspondent à la contribution des patentes dont la répartition est effectuée en référence à la valeur brute des immobilisations de concession.
- Les coûts de structure, ou frais généraux et administratifs, sont répartis par concession en fonction de la production moyenne de kWh.



- Les éléments financiers sont essentiellement composés des intérêts sur emprunt, et des intérêts sur compte courant du concessionnaire calculés au taux moyen Euribor 3 mois :
 - Trésorerie positive : le produit financier est calculé au taux Euribor
 - Trésorerie négative : la charge financière est calculée au taux Euribor + 0,75.

Lorsque l'Euribor est négatif, il est retenu pour la valeur 0.

La contrepartie des intérêts ainsi calculés, et affectés à chaque concession, est inscrite dans la rubrique « résultat financier » en Hors concession.

- Les réintégrations et déductions fiscales sont affectées au réel entre les activités en concession et le hors concession permettant de calculer les taux de prélèvement « sur résultat comptable ». Ce taux de prélèvement est ensuite appliqué de manière uniforme au résultat comptable de chaque concession ; de la sorte, le montant de l'impôt réparti est équivalent à celui réellement payé.

4.3 Les comptes de la concession

4.3.1 Bilan

ACTIF	VAITE	
	2018 Concession	2019 Concession
Immobilisations concédées	1 784 227 171	1 784 227 171
Immobilisations privées	45 504 496	40 947 043
Immobilisations financières	1 959 724	1 814 837
Immobilisations en-cours	6 062 420	32 760 156
Avances et acomptes		
Total Immobilisations brutes	1 837 753 810	1 859 749 207
Amortissements	-751 035 373	-778 021 300
Immobilisation concédés (1)	-713 350 223	-744 260 344
Immobilisation privés	-37 685 150	-33 760 956
Immobilisations nettes	1 086 718 437	1 081 727 907
Stock	13 744 530	14 552 124
Provisions de stock	-1 147 501	-1 155 751
Net	12 597 029	13 396 374
Créances clients	14 478 548	17 094 990
Autres créances	11 555 379	16 765 553
Charges constatées d'avance	153 636	167 900
Total créances d'exploitation	26 187 563	34 028 443
Provisions créances	-2 318 290	-261 230
Créances nettes	23 869 274	33 767 213
Placement et trésorerie		
Disponibilités ou C/C du concessionnaire		
TOTAL ACTIF	1 123 184 740	1 128 891 494

PASSIF	VAITE	
	2018 Concession	2019 Concession
Capital		
Réserves		
RAN		
RESULTAT	35 468 043	29 000 881
Capitaux propres	35 468 043	29 000 881
Amort caducité, ATO, PRU	401 939 807	378 296 289
Provision pour renouvellement		
Passif de renouvellement (2)	15 770 445	26 384 795
Fonds de maintenance conduites forcées	190 615 675	210 627 175
Autres provisions pour risques et charges	41 538 339	32 028 917
Autres provisions pour risques et charges - Immobilisation		
S/T capitaux propres et provisions	685 332 309	676 338 057
C/C du concessionnaire (emprunt)	335 150 920	333 562 979
Emprunt et dettes		
Avance et Acompte recus	24 627 889	27 520 064
Fournisseurs	2 795 258	11 139 559
Dettes fiscales et sociales	7 242 424	6 940 323
Autres dettes	68 035 941	73 390 512
PCA		
S/T emprunts et dettes	102 701 511	118 990 458
TOTAL PASSIF	1 123 184 740	1 128 891 494

4.3.2 Compte de résultat

RESULTAT	VAITE	
	2018 Concession	2019 Concession
CA "net" Energie	127 979 779	130 388 842
Ventes hydro (à EDT)	138 976 449	141 300 824
Refacturation Pertes Transport (à TEP) (3)	3 924 852	-5 867 954
Ecart sur prévisionnel (Art.16.2)	-14 921 522	-5 044 028
Production moyenne (de l'origine à 2019)	10 838 069	10 853 947
kWh vendus	12 046 490	11 089 744
CA / kWh vendus	10,62	11,76
Maintenance - Conduite exploitation	-36 977 549	-19 895 182
Achats et charges externes	-17 415 469	-58 627 038
Exploitation Déléguée	-16 459 867	-19 048 546
Production immobilisée	469 834	26 662 446
Provision pour risques et charges (5)		29 414 694
Provision Stock & créances	-2 269 957	2 189 956
Amortissement des biens privés destinés à l'exploitation	-1 262 578	-829 777
Exceptionnel	-39 512	343 082
Amortissement des actifs de concession	-35 038 046	-37 892 453
AT, Caducité, PR		
Amortissement biens existants	-30 909 430	-30 910 121
Dot. passif de renouvellement	-7 760 634	-10 614 351
Reprise sur travaux de renouvellement		
Reprise lissée caducité	23 643 518	23 643 518
Reprise lissée provision pour risque		
Dot. fonds conduites forcées	-20 011 500	-20 011 500
Reprise sur travaux conduites forcées		
Exceptionnel		
Impôts et taxes	-1 961 018	-21 001 286
Patente	-1 276 113	-1 199 230
Autres	-3 215	-4 613
Provision (4)	-681 690	-19 797 444
Exceptionnel		
Structure	-6 634 546	-6 647 319
Achats et charges externes	-4 548 399	-4 994 833
Exploitation Déléguée	-1 418 060	-1 001 558
Amortissement des biens privés de structure	-536 939	-664 414
Provisions	-131 148	-103 776
Autres produits et charges		117 263
Exceptionnel		
Financier	-3 033 778	-2 419 965
Intérêts sur emprunt bancaire		
Autres produits et charges financières	48 178	93 667
Rémunération C/C du concessionnaire	-3 081 956	-2 513 632
Résultat avant impôt	44 334 843	42 532 636
Impôt société	-8 866 800	-13 531 756
Résultat net - concessions	35 468 043	29 000 881

4.3.3 Commentaires sur les comptes

Bilan

1 Amortissement

Ce poste correspond aux charges d'amortissements comptabilisées par le concessionnaire de façon linéaire sur la durée de la concession pour amener la valeur nette des biens au montant de l'indemnité de reprise s'y rapportant (cf. partie 5.7 du rapport).

Remarque : la valeur économique des biens calculée sur leur durée de vie figure dans le chapitre de ce rapport dédié au patrimoine géré.

2 Le passif de renouvellement regroupe les sommes mises de côté par l'entreprise pour être en mesure de financer la réalisation des plans de renouvellement.

Compte de résultat

3 En 2019, la société Marama Nui a procédé à l'émission d'avoir des pertes de transport facturées à la TEP au titre de la période 2017 à 2018.

4 Une provision pour risque de la patente a été constituée et porte sur les années 2017 à 2019 suite au contrôle fiscal initié courant 2019.

5 Une reprise de provision a été effectuée suite à la fin d'un litige foncier en date de 2011.

Commentaires sur les éléments non récurrents :

- Facturation des indemnités à la suite du blackout : + 117.263 FCFP
- Provision redressement Patente : - 19.166.048 FCFP
- Reprise de provision suite à la fin d'un litige foncier : +29.414.694 FCFP

Au 31/12/2019, les éléments comptabilisés en exceptionnel sont considérés comme des éléments récurrents car il s'agit de complément de dotation pour les immobilisations mises au rebut ou des produits de cession des éléments d'actifs, donc entrant dans le cycle normal d'investissement.

4.3.4 Tableau de passage

	VAITE	Autres concessions	Toutes concessions	Hors concession	Concessions + Hors concessions
Résultat avant IS - PCG	47 803 654	656 893 556	704 697 210	3 774 490	708 471 700
Neutralisation des charges lissées sociales	12 586 514	166 898 412	179 484 926		179 484 926
Rémunération C/C du concessionnaire social	2 537 054	18 190 577	20 727 631	-20 727 631	0
Charges lissées - RAD	-17 880 953	-239 386 985	-257 267 938		-257 267 938
Rémunération C/C du concessionnaire - RAD	-2 513 632	-18 242 868	-20 756 500	20 756 500	0
Résultat avant IS - RAD	42 532 636	584 352 692	626 885 328	3 803 359	630 688 687

	VAITE	Autres concessions	Toutes concessions	Hors concession	Concession + Hors concessions
Résultat net - PCG	32 440 618	445 782 507	478 223 125	60 859 075	539 082 200
Ecart comptes sociaux / comptes RAD	-5 271 017	-72 540 864	-77 811 881	28 869	-77 783 012
Neutralisation IS PCG	15 363 036	211 111 048	226 474 084	-57 084 585	169 389 499
IS RAD	-13 531 756	-185 911 776	-199 443 532	57 278 082	-142 165 450
Résultat net - RAD	29 000 881	398 440 915	427 441 796	61 081 441	488 523 237

5 - INFORMATIONS SUR LES BIENS IMMOBILISES

- 5.1 Variation des immobilisations en concession
- 5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public
- 5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements
 - 5.3.1 Le réalisé de l'année
- 5.4 Le fonds de maintenance des conduites forcée
- 5.5 Dépenses de renouvellement
 - 5.5.1 Le besoin de renouvellement
 - 5.5.2 Le réalisé de l'année
 - 5.5.3 Le plan de renouvellement à 3 ans
 - 5.5.4 La dotation de l'exercice
- 5.6 Dépenses de 1^{er} établissement
 - 5.6.1 Le réalisé de l'exercice
 - 5.6.2 Le programme prévisionnel d'investissement
- 5.7 Méthode lissée des charges calculées
- 5.8 Indemnité de fin de concession

5.1 Variation des immobilisations en concession

2018	Acquisition	Cession	Transfert	2019
1 784 227 171	-	-	-	1 784 227 171

Pièces sécurité	5 511 846	-	-	5 511 846
Bâtiment	47 989 130	-	-	47 989 130
Turbine	134 542 942	-	-	134 542 942
Elec de Puissance	34 122 089	-	-	34 122 089
Elec de Commande	35 872 432	-	-	35 872 432
Telecom	7 875 842	-	-	7 875 842
Barrage & composants associés	928 225 506	-	-	928 225 506
Pistes & Ponts	134 622 184	-	-	134 622 184
Conduites Forcées	433 495 151	-	-	433 495 151
Appendice	8 768 408	-	-	8 768 408
Autre composant	13 201 641	-	-	13 201 641
Droits incorporels de concession	-	-	-	-
1 784 227 171	-	-	-	1 784 227 171

Les immobilisations sont comptabilisées au moment de leur mise en service, en l'attente, elles figurent en immobilisations en cours.

5.2 Situation des biens nécessaires à l'exploitation du service public

L'amortissement présenté correspond à un amortissement linéaire sur la durée de vie des biens de sorte à faire apparaître leur valeur nette économique à la date de clôture.

Cet amortissement diffère de celui pratiqué dans les comptes de la concession, lequel permet, pour un patrimoine géré constant l'obtention d'une charge annuelle « d'amortissement » identique sur toute la durée de la concession.

Famille	Composants	Valeur Brute	AT 31/12/2019	VNC 31/12/2019
Autre composant	VAITE AUTRES C2	8 043 341	8 043 341	-
Autre composant	AUSCULTATION VAITE 2	5 158 300	1 525 997	3 632 303
Total Autre composant		13 201 641	9 569 338	3 632 303
Barrage & composants associés	VAITE CAPTAGE	309 966 219	181 290 675	128 675 544
Barrage & composants associés	VAITE CAPTAGE C2	247 020 727	39 273 197	207 747 530
Barrage & composants associés	VAITE INSTRUMENTAT* BARRA	23 675 045	11 344 290	12 330 755
Barrage & composants associés	VAITE C2 BARRAGE 2012	108 269 046	13 120 181	95 148 865
Barrage & composants associés	VAITE C2 ETANCHEITE GROS	143 576 681	28 274 302	115 302 379
Barrage & composants associés	VAITE C2 ETANCHEITE GEOME	95 717 788	25 132 814	70 584 974
Total Barrage & composants associés		928 225 506	298 435 459	629 790 047
Bâtiment	VAITE GENIE CIVIL C1	8 809 601	8 359 114	450 487
Bâtiment	VAITE GENIE CIVIL C2	22 598 293	5 273 390	17 324 903
Bâtiment	VAITE TOITURE C2	3 150 220	1 470 103	1 680 117
Bâtiment	VAITE TOITURE C1	8 002 604	2 467 468	5 535 136
Bâtiment	VT C1 ESCALIER RAMBARDE	5 428 412	1 167 901	4 260 511
Total Bâtiment		47 989 130	18 737 976	29 251 154
Conduites Forcées	VAITE CONDUITES 1	62 645 234	54 902 071	7 743 163
Conduites Forcées	VAITE CONDUITES 2	181 571 794	133 909 200	47 662 594
Conduites Forcées	VT2 CONDUITE AMENE (FOND)	79 756 856	15 057 809	64 699 047
Conduites Forcées	VAITE C2 CONDUITE PHASE 2	109 521 267	17 664 796	91 856 471
Total Conduites Forcées		433 495 151	221 533 876	211 961 275

Famille	Composants	Valeur Brute	AT 31/12/2019	VNC 31/12/2019
Appendice	VAITE PROT CATHODIQUE	2 790 652	2 014 120	776 532
Appendice	VAITE AUT COMP GRILLE C1	5 977 756	1 195 447	4 782 309
Total Appendice		8 768 408	3 209 567	5 558 841
Elec de Commande	REGULATEUR TENSION VAITE1	2 954 979	2 954 979	-
Elec de Commande	AUTOMATE VAITE 1	3 693 723	3 693 723	-
Elec de Commande	PROTECTION VAITE 1	2 954 979	2 954 979	-
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATIS. VAITE2	5 689 247	1 911 177	3 778 070
Elec de Commande	AUTOMATE VAITE 2	1 777 890	1 633 562	144 328
Elec de Commande	PROTECTION VAITE 2	1 422 312	1 306 850	115 462
Elec de Commande	CABLAGES VAITE 2	3 555 779	1 194 487	2 361 292
Elec de Commande	ARMOIRE AUTOMATIS. VAITE1	7 584 439	1 564 234	6 020 205
Elec de Commande	CABLAGES VAITE 1	4 740 275	977 646	3 762 629
Elec de Commande	REGULATEUR TENSION VAITE2	1 498 809	549 564	949 245
Total Elec de Commande		35 872 432	18 741 201	17 131 231
Elec de Puissance	VAITE TRANSFORMATEUR C1	2 223 236	2 109 549	113 687
Elec de Puissance	VAITE ALTERNATEUR C2	13 948 711	13 948 711	-
Elec de Puissance	VAITE TRANSFORMATEUR C2	4 996 267	3 984 613	1 011 654
Elec de Puissance	VAITE ALTERNATEUR C1	4 657 820	4 657 820	-
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE VAITE 2	3 555 780	1 194 487	2 361 293
Elec de Puissance	ARMOIRE PUISSANCE VAITE 1	4 740 275	977 646	3 762 629
Total Elec de Puissance		34 122 089	26 872 826	7 249 263
Pièces sécurité	PCE SECU 00579 ALTERNAT.	5 511 846	2 755 922	2 755 924
Total Pièces sécurité		5 511 846	2 755 922	2 755 924
Pistes & Ponts	VAITE PISTES	29 386 608	17 187 415	12 199 193
Pistes & Ponts	VAITE PONT 1 METALLIQUE	6 109 887	2 737 337	3 372 550
Pistes & Ponts	VAITE PONT 1 BETON	8 245 081	2 339 599	5 905 482
Pistes & Ponts	VAITE PONT 2 METALLIQUE	14 229 018	5 625 282	8 603 736
Pistes & Ponts	VAITE PONT 2 BETON	15 770 982	3 937 334	11 833 648
Pistes & Ponts	VAITE PONT 3 METALLIQUE	9 916 595	3 920 415	5 996 180
Pistes & Ponts	VAITE PONT 3 BETON	10 991 231	2 744 035	8 247 196
Pistes & Ponts	VAITE PONT 4 BETON	26 850 317	6 189 339	20 660 978
Pistes & Ponts	VAITE PONT 4 METALLIQUE	13 122 465	4 778 831	8 343 634
Total Pistes & Ponts		134 622 184	49 459 587	85 162 597
Telecom	VAITE FAISCEAU H. OUEST	7 875 842	7 131 407	744 435
Total Telecom		7 875 842	7 131 407	744 435
Turbine	VAITE TURBINE C2	42 732 668	34 080 064	8 652 604
Turbine	ROUE VAITE 2	7 294 322	4 893 273	2 401 049
Turbine	VAITE TURBINE C1	58 456 893	7 430 991	51 025 902
Turbine	VAITE ROUE C1	11 755 497	2 987 856	8 767 641
Turbine	VAITE AUT COMP VANNE C1	14 303 562	4 246 436	10 057 126
Total Turbine		134 542 942	53 638 620	80 904 322
TOTAL VAITE		1 784 227 171	710 085 779	1 074 141 392

5.3 Suivi du programme contractuel d'investissements

5.3.1 Le réalisé de l'année

Aucun investissement n'a été réalisé sur l'année 2019.

5.4 Fonds de maintenance des conduites forcées

Ce fonds a été mis en place par l'avenant 3 du 29 décembre 2015, il est destiné au financement des opérations de maintenance, de réparation, d'entretien ou de remplacement partiel des conduites sur la durée de la concession.

Année	Années restantes avant fin de la concession	Fonds de maintenance au 1/01/N	Dotation	Reprise	Fonds de maintenance au 31/12/N
2016	19	135 769 998	20 011 500		155 781 498
2017	18	155 781 498	20 011 500	-5 188 823	170 604 175
2018	17	170 604 175	20 011 500	0	190 615 675
2019	16	190 615 675	20 011 500	0	210 627 175

Aucuns travaux n'ont été imputés sur ces fonds dans l'exercice.

5.5 Dépenses de renouvellement

Elles portent sur l'ensemble des ouvrages de renouvellement de la concession exception faite des conduites forcées, à savoir :

- Bâtiments,
- Turbines,
- Electricité de puissance,
- Electricité de commande,
- Composants renouvelables associés aux barrages,
- Appendice,
- Ponts.

5.5.1 Le besoin de renouvellement

Variation du besoin de renouvellement sur l'exercice

Reste à faire au 31/12/2018	424 219 345
Réalisé	
Réajusté	98 860 000
Reste à faire au 31/12/2019	523 079 345

	Total Renouvellement
Pièces sécurité	-
Bâtiment	40 911 650
Turbine	132 141 127
Elec de Puissance	92 028 447
Elec de Commande	44 627 642
Telecom	118 607 854
Barrage & composants associés	31 886 853
Pistes & Ponts	20 828 275
Appendice	4 079 034
Autre composant	37 968 463
	523 079 345

5.5.2 Le réalisé de l'année

Aucune dépense n'a été réalisée sur l'année 2019.

5.5.3 Le plan de renouvellement à 3 ans

	2020	2021	2022	Total Renouvellement
Pièces sécurité	-	-	-	-
Bâtiment	-	-	18 793 629	40 911 650
Turbine	-	-	-	132 141 127
Elec de Puissance	24 899 500	6 365 607	4 742 857	92 028 447
Elec de Commande	4 847 778	2 122 727	4 776 136	44 627 642
Telecom	-	-	79 140 237	118 607 854
Barrage & composants associés	-	-	-	31 886 853
Pistes & Ponts	-	-	-	20 828 275
Appendice	-	-	-	4 079 034
Autre composant	-	14 357 970	-	37 968 463
	29 747 278	22 846 305	107 452 858	523 079 345

5.5.4 La dotation de l'exercice

Elle s'obtient en divisant le reste à doter par le nombre d'années résiduelles de la concession.

Le calcul du reste à doter figure au point 5.7 Méthode relative aux charges calculées § 5.7.3 détails des calculs, il correspond au besoin de renouvellement au 31 décembre N-1, réajusté le cas échéant, diminué de l'indemnité de fin de concession et des dotations déjà comptabilisés.

La dotation de l'exercice s'élève à **10 614 351 XPF**.

5.6 Dépenses de 1er établissement

5.6.1 Le Réalisé de l'exercice

Aucune dépense n'a été réalisée en 2019.

5.6.2 Le programme prévisionnel d'investissement

Aucun programme d'investissement n'a été prévu dans l'année 2019.

5.7 Méthode relative aux charges calculées

5.7.1 Contexte

En matière de délégation de services public, le provisionnement des coûts futurs de renouvellement est une obligation, cette dernière est définie aux articles 7 et 24 de la concession :

- « Le concessionnaire est tenu d'établir, d'exploiter, d'entretenir et de renouveler à ses frais les ouvrages faisant partie de la concession, de manière qu'ils soient maintenus en bon état de service » ;
- « Le concessionnaire sera tenu de remettre à l'autorité concédante tous les ouvrages et le matériel de la concession en bon état d'entretien ».

La méthode de comptabilisation de cette obligation issue du guide comptable des entreprises concessionnaires de 1975 a pour but de sécuriser le maintien au niveau exigé par le service public du potentiel productif des installations concédées ; à cette fin, et par la combinaison des amortissements de caducité, amortissements techniques et provisions pour renouvellement, le concessionnaire doit mettre de côté les ressources financières nécessaires au financement des renouvellements.

Outre sa difficulté de compréhension pour des non professionnels, cette méthode a pour inconvénient :

- d'alourdir les charges de début de concession et d'alléger celles de fin de concession,
- de générer dans les comptes de la concession et à chaque révision des plans de renouvellement, des impacts « one shot » importants,
- de ne pas donner une vision économique de la rentabilité du contrat sur la période considérée,
- de ne pas être adapté à l'approche par composant des réseaux laquelle est une obligation nouvelle en Polynésie, non applicable en métropole en raison des exclusions du règlement CRC n°2004-06 et notamment celle en faveur des contrats de délégation de service public.

Les arrêtés 2099 et 2100 du 17 décembre 2015 relatifs à la comptabilité appropriée, donnent pour obligation au concessionnaire de présenter ses comptes de manière économique et à cette fin §218-3 d'opérer tous retraitements susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités.

Sont directement visés par ces arrêtés §218-9, les charges de renouvellements.

§ 218-10 - L'opérateur justifie de sa charge économique de renouvellement en présentant annuellement sa méthode de valorisation de la charge économique de renouvellement ainsi qu'un programme de renouvellement des actifs considérés par l'opérateur comme renouvelables.

5.7.2 Méthode économique des charges calculées

Pour répondre à cette obligation, le concessionnaire a mis en place au 1^{er} janvier 2017 et de manière prospective une méthode de comptabilisation « susceptibles de satisfaire à une présentation économique des coûts de la ou des activités » de la concession :

- elle consiste à « amortir » sur la durée résiduelle de la concession à la fois la valeur non amortie des biens gérés et de « provisionner » sur la même durée ses coûts prévisionnels de renouvellement ;
- elle permet pour un patrimoine géré constant, d'avoir une charge globale d'amortissement constante sur toute la durée de la concession.

Amortissement technique des biens au bilan

La base amortissable est composée du montant brut des immobilisations figurant au bilan duquel est déduit la part financée par les tiers ou le concédant, l'indemnité de fin de concession et des dotations déjà comptabilisées.

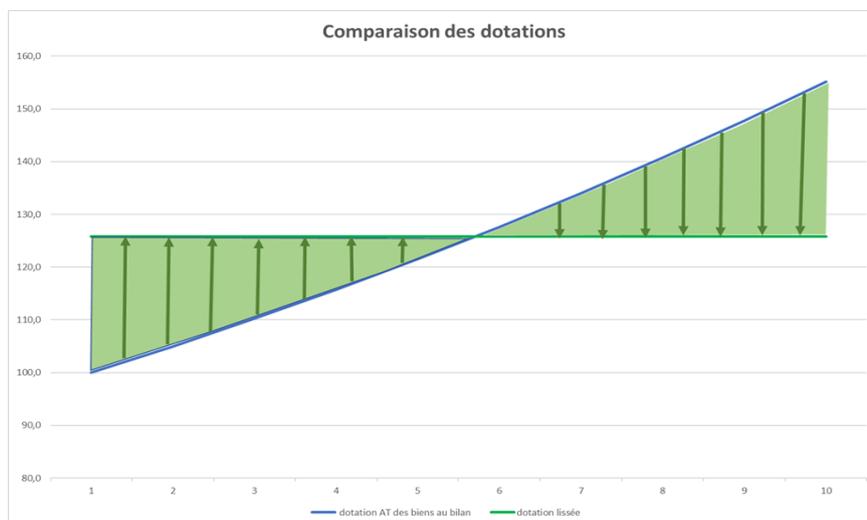
La dotation de l'exercice est obtenue en divisant ce reste à amortir sur la durée résiduelle de la concession.

A patrimoine inchangé la valeur brute des biens au bilan et les dotations aux amortissements s'y rapportant augmentent chaque année en raison des surcoûts de renouvellement.

Dotation/reprise de lissage

Afin d'obtenir des dotations identiques sur la durée de la concession il est fait recours à des dotations/reprises de lissage avec pour contrepartie un compte « Actif/Passif de renouvellement ».

Les dotations/reprises de lissage (flèches vertes) sont calculées par différence entre la dotation de l'exercice à l'amortissement des biens figurant au bilan et la moyenne sur la durée résiduelle de la concession des mêmes dotations.



En bleu la courbe ascendante des dotations à l'amortissement technique des biens au bilan
Les flèches vertes représentent les dotations/reprises de lissage

La droite verte horizontale représente la dotation résultante lissée
La surface verte, « l'actif/passif » de renouvellement.

A la mise en application de cette méthode, toutes les dotations antérieures au renouvellement (AT/PR) ont été transféré dans « l'actif/passif de renouvellement ».

En fin de concession cet « actif/passif de renouvellement » sera à zéro, le cumul des dotations étant par construction égal au cumul des reprises.

5.7.3 Détail des calculs

Amortissement des biens au bilan		
Vo cloture	1 784 227 171	
- IFC biens au bilan cumulé	(545 404 894)	
base amortissable	1 238 822 277	(A)
doté à l'ouverture	713 350 223	
Cumul dot à l'ouverture corrigé	713 350 223	(B)
reste à amortir	525 472 054	(A) - (B)
nb années restantes	17	
dotation exercice	30 910 121	(C)
dotations cumulées	744 260 344	(B) + (C)

Détermination du passif de renouvellement		
Besoin (2017-2035) évalué au 31/12/2017	423 117 390	
Ajustement du besoin 2018	1 101 955	
Ajustement du besoin 2019	98 860 000	
Besoin 31/12/2016 réévalué à fin de période	523 079 345	
IFC Prévis. sur renouvellement	(326 864 942)	
Doté à l'ouverture (hors reprises)	15 770 445	(A)
reste à doter	180 443 959	
nb années restantes	17	
dotation & lissage au passif de renouvellement	10 614 351	(B)
Passif de renouvellement	26 384 795	(A) + (B)

Reprise lissée caducité art LP4		
caducité cpt 229 ouverture	401 939 807	(A)
Caducité	<u>401 939 807</u>	
reprise lissée	(23 643 518)	(B)
caducité cpt 229 clôture	378 296 289	(A) + (B)

5.8 Indemnités de fin de concession

Au terme de la concession, il sera attribué au concessionnaire une indemnité correspondant à la valeur non amortie des ouvrages figurant au bilan de la concession, pour autant que le concessionnaire ait contribué au financement de ces ouvrages et dans la proportion de sa participation à leur financement. Par exception, les terrains sur lesquels reposent les ouvrages seront remis gratuitement au concédant en fin de concession, et seront de ce fait soumis à un amortissement de caducité linéaire.

	IFC prévisionnelle sur biens à renouveler	IFC sur biens existants au bilan au 31/12/2019 et non renouvelables	Total IFC
Pièces sécurité	-	-	-
Bâtiment	31 861 544	8 286 630	40 148 174
Turbine	108 180 414	27 645 365	135 825 779
Elec de Puissance	51 774 902	729 272	52 504 174
Elec de Commande	22 367 641	1 896 107	24 263 748
Telecom	55 562 054	-	55 562 054
Barrage & composants associés	22 986 470	345 302 703	368 289 173
Pistes & Ponts	20 068 685	28 348 686	48 417 371
Conduites Forcées	-	130 605 120	130 605 120
Appendice	2 774 297	2 591 011	5 365 308
Autre composant	11 288 935	-	11 288 935
TOTAL VAITE	326 864 942	545 404 894	872 269 836

6 - ENGAGEMENTS NECESSAIRES A LA CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC

1. Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)
2. Convention de fourniture d'hydroélectricité
3. Accord de puissance garantie
4. Contrat pour la compensation des pertes de transport, avec la société de Transport d'Energie Electrique en Polynésie (T.E.P.)
5. Convention de prestation de conduite
6. Convention d'assistance administrative
7. Convention d'indemnisation des indisponibilités du réseau de transport

Etats des engagements à incidence financière

1- Convention de gestion déléguée avec la société Electricité de Tahiti (EDT)

Une convention de gestion déléguée pour l'exploitation, la conduite et la maintenance des ouvrages de production hydroélectrique a été conclue entre MARAMA NUI et EDT, elle a fait l'objet d'une prolongation de 10 ans à compter du 1er janvier 2020 avec faculté de résiliation à tout moment, avec un préavis de 6 mois.

Dans ce cadre, la société EDT a repris l'intégralité du personnel de la société MARAMA NUI, elle s'engage à maintenir les ouvrages confiés en parfait état de fonctionnement et à en assurer une gestion optimale sur la base d'un programme de maintenance et d'un programme à moyen terme de modernisation et de renouvellement prédéfinis et révisables d'accord des parties.

A la demande de MARAMA NUI, les conditions de rémunération de cette prestation sont passées en 2011 d'un mode forfaitaire à une refacturation au franc le franc des dépenses effectivement supportées par l'exploitant délégué. Depuis le 1er janvier 2018 un second avenant a mis en place une rémunération de la prestation fournie à hauteur de 2% des dépenses gérées.

Seuls les gros travaux dont la maîtrise d'œuvre est confiée à l'exploitant délégué sont refacturés avec l'application sur les coûts directs d'un coefficient destiné à couvrir les charges indirectes de production ainsi que les frais généraux du concessionnaire.

2- Convention de fourniture d'hydroélectricité

Le contrat de fourniture d'hydroélectricité, signé le 30 novembre 2000 avec la société EDT, s'est poursuivi. Le tarif unique de 12,06 F/kWh a néanmoins été remplacé, au 1^{er} mars 2016, par des tarifs différenciés par concessions.

3- Accord de puissance garantie

Une convention de puissance garantie a été signée le 3 mai 1999 avec la société EDT. Cette convention a fait l'objet d'un avenant en 2005 portant sur les nouvelles conditions d'application de la puissance garantie hydroélectrique modulée (PGHM) dont la valeur de référence évolue entre 9 MW, 12 MW et 18 MW selon 3 périodes saisonnières.

En cas d'incapacité propre à MARAMA NUI à fournir la PGHM, des pénalités peuvent être appliquées par EDT dans le cas où :

- a) EDT n'aurait pas pu, avec ses moyens thermiques disponibles, compenser le déficit de puissance hydroélectrique dans la limite des valeurs de référence de chaque période ;
- b) L'énergie hebdomadaire hydroélectrique déjà utilisée serait inférieure à la valeur de l'énergie minimale potentielle hebdomadaire de la période correspondante.

La pénalité est égale au volume estimé d'énergie non livrée, limitée au maximum à la valeur de l'énergie minimale hebdomadaire correspondante, exprimée en kWh, multipliée par le prix de cession en vigueur du kWh hydroélectrique par MARAMA NUI à EDT.

La convention a une durée de 5 ans à compter de la date de son approbation par le Ministre en charge de l'énergie, avec renouvellement tacite sauf dénonciation sous préavis de 6 mois.

4- Contrat pour la compensation des pertes de transport, avec la société de Transport d'Énergie Electrique en Polynésie (T.E.P.)

Par cette convention conclue le 31 mai 2012, la TEP rembourse à MARAMA NUI les kWh non vendus du fait des pertes en lignes sur le réseau de transport, au tarif réglementé.

Au travers des avenants à ses concessions signés fin décembre 2015, MARAMA NUI s'est engagée auprès du concédant et à effet au 1er mars 2016, à émettre de façon temporaire et au bénéfice de la TEP des avoirs sur ces facturations. Ces avoirs ont été appliqués jusqu'au 1er septembre 2017, date à laquelle la hausse de la redevance de transport a atteint son maximum.

Arrivée à son terme le 31 mai 2017, et prolongée pour un an, la convention de compensation des pertes n'a pas été renouvelée au 1er juin 2018, par décision de la TEP. Compte tenu de l'équilibre économique du système électrique de l'île de Tahiti, MARAMA NUI considérait néanmoins qu'il appartenait toujours au transporteur d'assumer les pertes intervenues sur son réseau.

Le ministère de l'énergie en a cependant décidé autrement. Par courrier du 12 juillet 2019, Mme la ministre a considéré que la situation temporaire de prise en charge des pertes par MARAMA NUI devait être maintenue après le 1er septembre 2017. MARAMA NUI a donc indiqué qu'elle émettrait des avoirs à l'attention de la TEP, y compris rétroactivement, et que ses tarifs de vente à EDT seraient réhaussés en conséquence.

5- Convention de prestation de conduite

Le 1er avril 2017, une convention de prestation d'assistance à la conduite des ouvrages de MARAMA NUI a été conclue avec EDT. Cette convention permet de déléguer à EDT les missions de conduite desdits ouvrages, en dehors des heures ouvrables. La conduite est ainsi assurée 24/24h, 7/7j.

6- Convention d'assistance administrative

Depuis le 1er mars 2001, MARAMA NUI bénéficie de l'assistance d'EDT en matière administrative et financière, comptable, paye et ressources humaines, juridique, informatique et technique.... EDT met à disposition de MARAMA NUI les moyens humains et matériels lui permettant de fournir une assistance de qualité correspondant à la taille et aux besoins de la société.

L'assistance administrative fournie à MARAMA NUI concerne l'ensemble des tâches habituelles ou exceptionnelles que peut avoir à accomplir le service administratif d'une entreprise de la taille de cette société, tant dans son activité interne que dans ses rapports avec les tiers.

Les conditions de rémunération de cette assistance sont effectuées sur la base des coûts réellement engagés :

- Le coût de fonctionnement des services concernés constitués des frais de personnel majorés de 20% pour tenir compte des charges accessoires (locaux, téléphone, fournitures, amortissement du matériel...) sont pris en compte au prorata du temps passé,
- Les débours à savoir consultations juridiques ou autres sous-traitants sont refacturés au franc le franc

Pour l'exercice 2019, les montants facturés se sont élevés à 58.286.327 FCFP et inclus l'assistance informatique.



7- Convention d'indemnisation des indisponibilités du réseau de transport

Le 29 mai 2019, Marama Nui et EDT ont conclu avec la TEP un « accord sur les modalités de rétrocession de la maintenance des ouvrages de transport ».

Ce contrat prévoit notamment l'indemnisation des pertes de production subies par Marama Nui en cas d'indisponibilité excessive du réseau de transport.